

D-2024-295

ARRETE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 153
PR 28+685 à PR 28+990
Commune de SAINT ANDELAIN
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU la demande de l'entreprise AEVIA – RHONE-ALPES EIFFAGE en date du 7 Mars 2024

VU l'avis favorable du Maire de SAINT ANDELAIN en date du 20 mars 2024,

Considérant que pour réaliser les travaux de remplacement des joints de dilatations du pont enjambant l'A77 au PR 28+900 sur la Route Départementale n°153, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 6 mai 2024 au vendredi 10 mai 2024, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n°153, entre les PR 28+685 et 28+990.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 153 du PR 28+991 au PR 29+058
- RD 553 du PR 6+183 au PR 6+914
- RD 553B du PR 0+000 au PR 1+216
- RD 153 du PR 28+640 au PR 27+562

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture de la signalisation sera assurée par le Département (UTIRL Val Ligérien).

La pose et la maintenance de la signalisation des déviations seront assurées par les soins du Département (UTIR Val Ligérien).

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de police relative à la fermeture de la RD 153 seront assurées par l'entreprise AEVIA/EIFFAGE.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Madame le Maire de SAINT ANDELAIN et Monsieur le Maire de Pouilly sur Loire

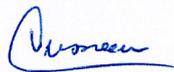
A NEVERS, le 09 AVR 2024

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du conseil départemental

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

